

Concours National de la Résistance et de la Déportation - session 2023 Thème : « L'École et la Résistance. Des jours sombres aux lendemains de la Libération (1940-1945) »

Référence:

Arrêté du 23 juin 2016 relatif au Concours National de la Résistance et de la Déportation

Le concours national de la Résistance et de la déportation est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire et de l'histoire des mémoires, de la résistance et de la déportation. Pouvant être abordé de manière interdisciplinaire, il a pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en se fondant sur les leçons historiques et civiques que leur apporte l'école. Il s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.

Modalités d'organisation du CNRD session 2023 :

A) Le dispositif.

- Téléchargez le règlement officiel du concours 2022-2023
- <u>La brochure pédagogique sur la thématique 2022-2023 a été coordonnée par la</u> Fondation de la Résistance

B) Participation au concours (Les épreuves)

Le concours comporte 4 catégories de participation :

| Catégories de participation | Modalités de participation |
|---|--|
| 1er catégorie : classes de tous les Lycées | Réalisation d'un devoir individuel en classe portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel. Durée : 3 heures |
| 2ème catégorie : classes de tous les lycées | Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel (2 élèves au minimum). |
| 3ème catégorie : collèges (classes de 3è) | Réalisation d'un devoir individuel en classe portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel. Durée : 2 heures |
| 4ème catégorie : collèges (classes de 3è) | Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel (2 élèves au minimum). |



a) Types de travaux pour les deuxièmes et quatrièmes catégories :

- Soit un ouvrage (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée, etc...) prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé sur le même type de support.
- Soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet, webdoc, etc...) comprenant des textes, des images et/ou des vidéos, impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé.
- Soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique).
- Soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, maquette...) impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit, imprimé ou sur support numérique).

NB : <u>La clé USB devient le seul support accepté pour les travaux numériques. La taille de la production numérique ne doit pas dépasser 1 Go.</u>

C) Inscription au concours.

Les chefs d'établissement des collèges et des lycées inscrivent leurs candidats avant le mercredi 1er février 2023.

Le dossier d'inscription est à transmettre à l'adresse suivante :

Rectorat de Mayotte
Division des examens et des concours
A l'attention de Mme Tasnimi ASSANI
97600 Mamoudzou

Contacts:

Tasnimi ASSANI (gestionnaire)

Courriel: tasnimi.assani@ac-mayotte.fr ou dec3.dnb-cfg@ac-mayotte.fr

Téléphone: 02 69 61 89 84

Marie-Riava AHMED (Cheffe des sujets)

Courriel: marie-riava.ahmed@ac-mayotte.fr ou dec5.sujets@ac-mayotte.fr

Téléphone: 0269 61 88 56



D) Calendrier session 2023

| DATES | INFORMATIONS |
|---|--|
| Du lundi 07 novembre 2022 au Mercredi 1 ^{er} février 2023 | Ouverture du registre des inscriptions |
| Mercredi 1 ^{er} février 2023 | Date limite de transmission du dossier d'inscription (DEC3 / Mme ASSANI) |
| Vendredi 17 février 2023 | Transmission de la composition du jury à la DEC3 |
| Vendredi 24 février 2023 | Transmission des sujets au bureau des sujets de la DEC5 |
| Lundi 27 mars 2023 | Dépôt des sujets et des feuilles de composition aux établissements par la DEC |
| Vendredi 31 mars 2023 | Epreuves individuelles : Horaires à confirmer Lycée : 09h00 – 12h00 Collège : 09h00 – 11h00 |
| Avant samedi 1 ^{er} avril 2023 | Date limite de dépôt des copies individuelles et des travaux collectifs à la division des examens et concours par les chefs d'établissement |
| Jeudi 6 avril 2023 | Correction des copies et jury académique |
| Lundi 15 mai 2023 | Publication du palmarès académique |
| Date fixée ultérieurement (Courant juin) | Remise des prix académiques |
| Avant le Mercredi 31 mai 2023 | Transmission au ministère des meilleurs travaux selon la répartition figurant dans le règlement |
| Fin Septembre 2023 | Publication du palmarès national |